



COUP DE POUCE EXCEPTIONNEL POUR RECRUTER DES APPRENTIS

1

QUEL CONTEXTE ?

Suite à la crise sanitaire, le recrutement d'apprenti bénéficie d'une aide exceptionnelle. L'ADAPSSA est là pour vous accompagner.

2

QUELS EMPLOYEURS CONCERNES ?

- Les employeurs de moins de 250 salariés
- Les employeurs de plus de 250 salariés sont éligibles à condition de respecter leur objectif de 5% d'alternants dans leurs effectifs en 2021

3

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Apprenti préparant un diplôme de tous niveaux (AES, ME, CESF, TISF, AS, ES...)

4

POUR QUELS CONTRATS ?

Pour la première année de contrat d'apprentissage des contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

5

POUR QUEL MONTANT ?

8000 € versés à l'employeur pour le recrutement d'un apprenti pour la première année de son contrat(puis 2000 € la deuxième année et 1200 € la troisième année uniquement pour les niveaux infra bac et si votre effectif ne dépasse pas 250 personnes).

POUR PLUS D'INFORMATIONS